

Comité consultatif d'urbanisme

AVIS DE RECRUTEMENT

La Ville de Lachute est à la recherche de candidats afin de renouveler certains postes au sein de son comité consultatif d'urbanisme (CCU).

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet à une municipalité de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU). La mission première d'un CCU est de fournir des recommandations au Conseil municipal sur les sujets se rapportant à l'aménagement du territoire.

La LAU oblige les municipalités à se doter d'un CCU lorsqu'elles désirent appliquer les mécanismes de gestion du territoire suivants :

- Plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Dérogations mineures;
- Usages conditionnels;
- Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en dérogation à un règlement d'urbanisme (PPCMOI);
- Citation de bâtiments et de paysages.

Le CCU est composé de cinq membres avec droit de vote et d'un substitut qui provienne de la population. Deux membres du Conseil municipal siègent sur le comité.

RÔLES ET MANDATS DU CCU

- Faire des recommandations au Conseil municipal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
- Agir comme un intermédiaire de premier plan entre le citoyen et le Conseil municipal;
- Offrir à la communauté un accès à des outils plus souples de gestion du territoire;
- Donner place à l'innovation et à l'originalité;
- Permettre une diversité des points de vue et accroître la participation citoyenne;
- Collaborer à la protection des paysages et du patrimoine bâti (intégration architecturale, analyse de projets particuliers, etc.).

Comité consultatif d'urbanisme

AVIS DE RECRUTEMENT

Le Conseil municipal pourrait confier d'autres mandats au CCU. Le comité peut aussi amorcer des analyses et proposer des modifications à la réglementation d'urbanisme susceptibles de bonifier le cadre de vie des citoyens. Toutefois, la prise de décision dans l'acceptation ou le refus d'un projet se fait par les élus municipaux.

EXIGENCES

- Résider sur le territoire de la Ville de Lachute;
- Esprit critique;
- Intérêt en architecture, urbanisme, ou autres domaines connexes seront considérés comme un atout;
- Bonne connaissance du territoire.

PRÉCISIONS

- Fréquence : Le comité se rencontre environ 12 fois par année. Les rencontres, d'une durée d'environ 2 h, ont lieu le 2ième mercredi du mois à 17 h;
- Rémunération : 100 \$ par rencontre;
- Durée : Mandat de deux ans, avec un maximum de 2 mandats consécutifs.

Pour soumettre votre candidature, faire parvenir un courriel en décrivant vos expériences et connaissances pouvant être utiles au sein de ce comité, à l'adresse suivante : mvallee@lachute.ca